

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 8 DECEMBRE 2014 à 20H45

L'an deux mille quatorze, le 8 Décembre à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 02/12/2014

Présents : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Denis BOUVIER-GARZON, Monique CHAMBON, Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES, Didier MARTORELL, Stéphane ISELLE

et Lionel VIGNA

Excusés : M. Denis BOUVIER-GARZON qui a donné procuration à Mme Sandrine VERCRUYSSÉ

M. Julien CHEVREL qui a donné procuration à M. Didier MARTORELL.

Mme Dominique VAN DER MERWE.

La séance est ouverte à 20h50.

* * *

1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire s'enquiert d'un secrétaire de séance.

Monsieur Christian GARRIGUES propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

· Approuve le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance,

- **Elit** : Monsieur Christian GARRIGUES comme secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03/11/2014

Rapporteur : Madame la Maire.

Madame la Maire propose d'approuver le compte-rendu des débats du précédent Conseil Municipal (01/09/2014).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R. 2121-9. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le compte-rendu de la séance du 03/11/2014.

3) DELIBERATION SUR L'INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET

ALLOUE AU RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE DE CARAMAN-LANTA

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982, au décret 82/979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics.

Il précise que cette indemnité de Conseil fera l'objet d'une révision annuelle compte tenu de son mode de calcul qui repose sur la moyenne dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos.

En outre, il indique que la commune peut également allouer au Receveur Municipal **une indemnité pour confection des documents budgétaires** (arrêté du 16 septembre 1983).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Madame la Maire,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry BARBOT, Receveur, participe à l'information indispensable, assure toutes prestations de conseil, d'assistance et de confection des documents, en matière budgétaires, économiques, financières et comptables.

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer, à compter de 2014 et pour les exercices suivants, au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes :

- une indemnité de conseil,

- une indemnité de confection des documents budgétaires.

4) ATTRIBUTION DE PRIMES POUR L'ANNEE 2014

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime liée aux compétences, à la qualité du travail effectué et à l'assiduité des agents communaux pour l'année 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- à l'agent chargé de la fonction de secrétaire de mairie une prime pour l'année 2014 d'un montant de 840,00 € (huit cent quarante euros),

- à l'agent chargé des espaces verts communaux une prime pour l'année 2014 d'un montant de 860,00 € (huit cent soixante euros),

- à l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux une prime pour l'année 2014 d'un montant de 100,00 € (cent euros).

Toutefois le versement de ces primes, cumulées avec le bénéfice des primes versées au titre du régime indemnitaire objet de la délibération du 08 décembre 1999, ne pourront pas dépasser les montants maximums prévus par les régimes indemnitaires des agents de l'Etat de grade équivalent.

5) INFORMATIONS DIVERSES

Participation de la commune d'AURIN aux charges du Centre de Loisirs

- La participation 2014 pour la commune s'élève à 3 140,63 €.

Congrès des Maires

- Compte-rendu disponible en Mairie.

Fêtes de fin d'année

- L'arbre de Noël est prévu le 21 Décembre avec un spectacle.

- La distribution des colis est prévue le mercredi 24 Décembre au matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45.